

Présents

Mme Rola Helou, présidente
Mme Julie Delaney, présidente-directrice
générale
Mme Nadia Dahman
Mme Lyne Gaudreault
M. François Lavoie
Mme Élise Matthey-Jacques
M. Jean-François Talbot
Mme Carole Tavernier
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

Invités

M. Yan Brodeur, directeur des ressources financières
Mme Caroline Chantal, directrice du programme jeunesse
Mme Geneviève Gagnon, adjointe à la direction des
programmes en déficiences et de la réadaptation physique
Mme Marie-Josée Lafontaine, directrice des services
multidisciplinaires, de l'enseignement et de la recherche
M. Philippe Morin-Gendron, directeur des services techniques
M. Antoine Trahan, directeur des ressources humaines

Absents

M. Michel Couture, vice-président
Dr Maxime Bérard
M. Cédric Desbiens

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, Mme Rola Helou, déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution R0200 2024-10-30

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 13.1.4 *Renouvellements de privilèges médecins spécialistes*
- Ajout en point 14 *Administration provisoire et tutelle du comité des usagers en dépendance des Laurentides*

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2024
4. Affaires découlants du procès-verbal du 18 septembre 2024
5. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Rapport des comités du conseil d'administration
7. Affaires cliniques et administratives

7.1 Nomination d'un nouveau membre au Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)

7.2 Circulaire 2024-017 — Conditions de travail des employés syndiqués non syndiqués et des employés non syndiqués du réseau de la santé et des services sociaux

8. Affaires financières, matérielles et immobilières

8.1 Rapport AS-617 période 6

9. Comité des usagers – parole aux usagers

10. Fondations

11. Correspondances

11.1 Correspondance de l'APTS – Stationnement 125, Duquet, Sainte-Thérèse

11.2 Correspondance de l'APTS – Réorganisation DPDRP

12. Sujets divers

13. Huis clos

13.1. Affaires médicales

13.1.1. Démissions

13.1.2 Nominations médecin spécialistes

13.1.3 Nominations médecins de famille

~~13.1.4 Renouvellements de privilèges médecins spécialistes – retiré séance tenante~~

13.1.5 Demandes de congé

13.1.6 Modification de privilèges

13.1.7 Nomination – Cheffe régionale du Service de Dépendances et toxicomanie du CISSS des Laurentides et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques

13.1.8 Nomination – Cocheffe du Service d'hospitalisation de l'Hôpital de Mont-Laurier et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques

13.1.9 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques

13.2 Encadrement supérieur

13.2.1 Abolition d'un poste d'encadrement supérieur

14. *Administration provisoire et tutelle du comité des usagers en dépendance des Laurentides – ajout séance tenante*

15. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 h aujourd'hui.

Aucune question n'a été soumise pour la présente séance.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Résolution R0201 2024-10-30

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024, avec la correction de la présence de M. Michel Couture qui était absent à cette séance.

4. AFFAIRES DÉCOULANTS DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Aucun suivi et aucun tableau déposé.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Delaney fait l'état des grands dossiers en cours auxquels elle prend part.

Elle souligne que les parties impliquées au dossier judiciaire concernant l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides et la Ville de Rivière-Rouge, en sont venus à une entente qui est survenue à l'issue de la conférence de règlement à l'amiable. Tenue le 15 octobre dernier, au palais de justice de Saint-Jérôme, cette conférence de règlement à l'amiable met ainsi un terme aux procédures judiciaires qui avaient cours depuis près d'un an. En effet, grâce à une collaboration significative, l'urgence 24 h poursuivra ses activités tout en s'assurant que des soins et services sécuritaires et de qualité y soient dispensés.

Au printemps dernier, les équipes du CMSSS de Sainte-Agathe ont accueilli le tournage de trois épisodes de l'émission De garde 24/7. Les épisodes tournés dans notre région seront diffusés à compter du jeudi 7 novembre prochain sur les ondes de Télé-Québec.

6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun comité relevant du conseil n'avait de suivi à déposer.

7. AFFAIRES CLINIQUES ET ADMINISTRATIVES

7.1 Nomination d'un nouveau membre au Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides (CÉR)

Afin de consolider les expertises du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) du CISSS des Laurentides et afin de maximiser son fonctionnement, le CÉR souhaite intégrer en son sein un nouveau membre doté d'une expertise en sciences humaines et sociales et d'une connaissance fine de l'organisation des soins et des services de l'établissement. À cet égard, les champs d'expertises de monsieur Simon Legault sont complémentaires à ceux des autres membres du comité et en font un candidat pertinent.

Résolution R0202 2024-10-30

ATTENDU QUE le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides relève du conseil d'administration du CISSS des Laurentides et que ce dernier a pour responsabilité de nommer les membres de ce comité;

ATTENDU QUE maître Marie-Josée Bernardi, présidente du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides, recommande la nomination de monsieur Simon Legault pour une période de deux ans à titre de membre du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides détenant une expertise en sciences humaines et sociales;

ATTENDU QUE la Direction de l'enseignement et de la recherche appuie cette recommandation;

ATTENDU QUE ce candidat consent à sa nomination au titre susmentionné;

ATTENDU QUE cette présente nomination tient compte des *Règlements sur la régie interne du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides* et des besoins opérationnels de ce comité;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'adopter la proposition de nomination de monsieur Simon Legault à titre de membre détenant une expertise en sciences humaines et sociales au Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides pour un mandat de deux ans.

7.2 Circulaire 2024-017 — Conditions de travail des employés syndicables non syndiqués et des employés non syndicables du réseau de la santé et des services sociaux

Le répertoire des conditions de travail des employés syndicables non syndiqués prévoit que ceux-ci bénéficient essentiellement des mêmes conditions de travail que les employés syndiqués des catégories 1 à 4 ;

La date d'entrée en vigueur proposée est le 3 novembre 2024. La date retenue doit coïncider avec un début de période de paie et apparaître dans la résolution du conseil d'administration ;

Lorsque le répertoire sera adopté au sein de l'établissement, les différentes conditions de travail

s'appliqueront aux employés SNS et NS, dont certaines seront rétroactives aux dates inscrites dans le répertoire, le cas échéant.

Résolution R0203 2024-10-30

ATTENDU QUE le répertoire prévoit les conditions de travail liées aux matières négociées et agréées à l'échelle nationale conformément à la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (RLRQ, chapitre R-8.2) (Loi)

ATTENDU QUE la modification du répertoire prévoit que les employés syndicables non syndiqués bénéficient essentiellement des mêmes conditions de travail que les employés syndiqués des catégories 1 à 4 ;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux recommande aux établissements du RSSS, dont le CISSSLAU, que la date d'entrée en vigueur (DEEV) du Répertoire coïncide avec la date de début de la période de paie suivant l'adoption du Répertoire par voie de résolution de leur conseil d'administration (CA) ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu : d'adopter le répertoire modifié des conditions de travail des employés syndicables non syndiqués en date du 3 novembre 2024.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

8.1 Rapport trimestriel AS-617 2024-2025 Période 6

Conformément aux normes et pratiques de gestion du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (circulaire 2024-004 datée du 7 juin 2024 portant sur le suivi de la situation financière des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux, le CISSS des Laurentides doit produire un rapport trimestriel AS-617 à la 6e période 2024-2025 se terminant le 30 septembre 2024. Ce rapport, devant être transmis au plus tard le 30 octobre 2024, a été transmis sous réserve de l'approbation par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 octobre 2024 à 19h.

Le 17 mai 2024, le CISSS des Laurentides transmettait au MSSS un budget détaillé (RR-446) approuvé par le conseil d'administration. Ce budget annonçait un déficit de 44 M\$ avant mesures de redressement non approuvées et était conforme aux orientations et directives du MSSS émises lors de la rencontre du 3 mai 2024 en présence des directeurs financiers des établissements. Celui-ci incluait des revenus anticipés reliés à certains dossiers ayant déjà fait l'objet d'un financement non récurrent au cours des exercices précédents.

Résolution R0204 2024-10-30

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige la présidente-directrice générale à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'adopter le rapport trimestriel de la période 6 de l'exercice 2024-2025 du CISSS des Laurentides comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant d'un déficit de 118 M\$;
- De mandater la présidente-directrice générale, le directeur des ressources financières, ainsi que le comité de direction à poursuivre les travaux d'optimisation et à mettre en place l'ensemble des stratégies nécessaires pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire, sans en affecter les services essentiels à la population;
- D'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout document afférent à l'exécution des présentes.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Tavernier qui est membre désignée du conseil d'administration représentant le comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides mentionne les activités qui se tiendront dans le cadre de la journée de la culture.

Elle fait un retour sur la Journée des cultures à laquelle ont participé six (6) CHSLD. Ce fût très enrichissant sur plan humain. L'expérience sera répétée l'an prochain en espérant faire participer les vingt-et-un (21) CHSLD de la région.

10. FONDATIONS

Mme Nadia Dahman énumère les activités ayant eu lieu et à venir concernant les différentes fondations du CISSS des Laurentides et invite les gens présents à la séance à partager ces informations.

Tous les détails pour les autres événements sont disponibles via le site Internet de l'établissement.

11. CORRESPONDANCES

11.1 Correspondance de l'APTS – Stationnement 125, Duquet, Sainte-Thérèse

Le 7 octobre dernier, une correspondance a été envoyée à la direction générale et à la présidente du conseil d'administration par l'APTS concernant les enjeux relatifs au manque d'espaces de stationnement au CMSSS de Thérèse-De Blainville situé au 125, rue Duquet à Sainte-Thérèse, dû à la construction du CRJDA.

Cette correspondance était accompagnée d'une pétition de 188 membres de l'APTS, demandant une amélioration quant à l'offre de stationnement à cette installation.

M. Philippe Morin-Gendron, directeur des services techniques, fait une mise en contexte et expose les différents moyens mis en place pour répondre aux problématiques soulevées relativement au stationnement de cette installation.

- Remise en place des affiches indiquant que les stationnements sont réservés aux employés ou à la clientèle : date d'ouverture du stationnement sous-terrain avec les modalités qui avaient été mises en place (vignette spéciale et octroi d'accès au sous-terrain) fût le 30 septembre 2024.
- Remise d'avis d'infraction aux personnes ne respectant pas ces conditions et faire remorquer leur véhicule le cas échéant : Une convention a été signée avec la ville le 4 mars 2024. La démarche suit son cours, les RH ont rencontré les syndicats le 28 octobre. Début des constats prévus en novembre.
- Prolongation du service de navette ou de trouver une solution alternative pérenne et viable aux problèmes de manque d'espaces de stationnement :
 - Depuis le 21 octobre, il y a eu reprise de la location au 300 Ducharme afin d'offrir une solution temporaire, mais sans navette. Il y a une moyenne de 30 véhicules par jour à cette adresse.
 - Suite aux plaintes concernant l'heure de fermeture du stationnement sous-terrain : celle-ci est prolongée jusqu'à 21h, du lundi au vendredi (samedi et dimanche fermés).
 - Lorsque le CRJDA sera opérationnel, le stationnement sera ouvert en 24/24h (présence d'un agent de sécurité sur site).
- Redistribution de vignettes de stationnement conformément à la politique en vigueur au CISSS des Laurentides.
- Meilleur affichage pour le stationnement employé (vignette blanche sera modifiée pour un collant sur le véhicule afin d'éviter que le personnel soit perçu comme un usager).
- Avant la construction du CRJDA, il y avait 361 places de stationnement pour les employés et usagers du CMSSS de Thérèse-De Blainville, pendant la construction du CRJDA, 298 et maintenant 366.

11.2 Correspondance de l'APTS – Réorganisation DPDRP

L'APTS a fait parvenir aux membres du CA et à la Direction générale du CISSS des Laurentides une lettre signifiant le mécontentement de certains de ses membres face à la réorganisation de la direction des programmes en déficiences et de la réadaptation physique (DPDRP).

À la suite du départ de M. Eric Bellefeuille, Mme Caroline Chantal, directrice du programme jeunesse, assure l'intérim à la DPDRP.

Mme Geneviève Gagnon, adjointe à la direction de la DPDRP, est présente pour donner quelques précisions relativement à la réorganisation de cette direction déjà amorcée qui se concentre sur les points suivants :

- Admissibilité aux services basés sur le besoin et non le diagnostic;
- Services de proximité : près du milieu de vie et expert de sa communauté;
- Équité de charge de travail entre les chefs pour proximité équipe.

Il est mentionné que malgré tous les questionnements suscités par cette réorganisation, une résilience est observée chez les employés touchés.

Mme Chantal prendra le temps d'analyser les fondements de cette réorganisation afin de s'assurer que les meilleures décisions soient prises pour les usagers, en tenant compte des besoins et demandes des employés.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet divers n'est ajouté à l'ordre du jour de la présente rencontre.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales

13.1.1 Démissions - médecins

Résolution R0205 2024-10-30

CONSIDÉRANT l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 30 septembre 2024, a entériné le départ du médecin présenté en annexe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ du médecin présenté en annexe;

D'informer le MSSS;

De le remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.2 Nominations médecins spécialistes

Résolution R0206 2024-10-30

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU'à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENTU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 10 septembre 2024;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux

(MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);

- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);
- vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);
- vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);
- ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

13.1.3 Nominations médecins de famille

Résolution R0207 2024-10-30

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les

obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de son engagement d'octroi de privilèges le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE les demandes de nomination ont été étudiées et recommandées par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 10 septembre 2024;

ATTENDU QUE la nomination des médecins de famille a été recommandé par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits au médecin cité en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. Prévoir que la nomination est valable;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iiii. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.4 Renouvellement de privilèges - médecins spécialistes

Point retiré séance tenante – Aucun renouvellement déposé.

13.1.5 Demandes de congé - Médecins

Résolution R0208 2024-10-30

ATTENDU QUE les demandes de congés des médecins présentées en annexe ont été recommandées par

le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 30 septembre 2024.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les demandes de congés des médecins présentés en annexe.

13.1.6 Modifications de privilèges - Médecins

Résolution R0209 2024-10-30

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 10 septembre 2024;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.7 Nomination – Cheffe régionale du Service de Dépendances et toxicomanie du CISSS des Laurentides et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques

Résolution R0210 2024-10-30

ATTENDU QUE la nomination de la cheffe régionale du Service de Dépendances et toxicomanie du CISSS des Laurentides a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la cheffe régionale du Service de Dépendances et toxicomanie du CISSS des Laurentides a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides, lors de sa réunion du 26 août 2024;

ATTENDU QUE la nomination de la cheffe régionale du Service de Dépendances et toxicomanie du CISSS des Laurentides est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Julie Robillard a été informée de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Julie Robillard à titre de cheffe régionale du Service de Dépendances et toxicomanie du CISSS des Laurentides pour un mandat de quatre (4) ans, rétroactivement au 18 septembre 2024.

De désigner Dre Julie Robillard comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service de Dépendances et toxicomanie du CISSS des Laurentides en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.8 Nomination – Cocheffe du Service d’hospitalisation de l’Hôpital de Mont-Laurier et Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques

Résolution R0211 2024-10-30

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du Service d’hospitalisation de l’Hôpital de Mont-Laurier a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du Service d’hospitalisation de l’Hôpital de Mont-Laurier a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides, lors de sa réunion du 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE la nomination de la cocheffe du Service d’hospitalisation de l’Hôpital de Mont-Laurier est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Annie Lévesque a été informée de son mandat ;

ATTENDU QUE le conseil d’administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l’exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l’application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l’utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d’administration de l’établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Annie Lévesque à titre de cocheffe du Service d’hospitalisation de l’Hôpital de Mont-Laurier pour un mandat de quatre (4) ans, rétroactivement au 30 mai 2024.

De désigner Dre Annie Lévesque comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service d’hospitalisation de l’Hôpital de Mont-Laurier en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.1.9 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques

Résolution R0212 2024-10-30

ATTENDU QUE le conseil d’administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l’exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dr Antoine Marsan comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues du GMF-U de Saint-Jérôme en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

13.2. Encadrement supérieur

13.2.1 Abolition d'un poste d'encadrement supérieur

En considération du départ à la retraite de la Directrice adjointe - service aux cadres et pratiques de gestion (développement organisationnel), une révision de la structure de la direction des ressources humaines nous amène à abolir ce poste.

Résolution R0213 2024-10-30

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande l'abolition du poste *Directrice adjointe - service aux cadres et pratiques de gestion (développement organisationnel)*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter l'abolition du poste *Directrice adjointe - service aux cadres et pratiques de gestion (développement organisationnel)* et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

14. ADMINISTRATION PROVISoire ET TUTELLE DU COMITÉ DES USAGERS EN DÉPENDANCE DES LAURENTIDES

Le comité des usagers CRD est inopérant depuis plusieurs années. En 2022, certains membres du CUCI et des bénévoles de d'autres comités ont tenté de redémarrer le comité. Il devait s'agir d'un comité de transition, ayant pour objectif de recruter des usagers de ces services et de faire connaître l'existence du comité. Des événements imprévus en 2023 ont fait en sorte que ce comité n'a pas pu achever cette transition.

La présidente du CUCI a été informé le 4 septembre 2024 de la démission de deux membres du comité des usagers en dépendance des Laurentides, faisant en sorte qu'un seul membre demeurait en poste et que ce dernier ne pouvait pas assumer la responsabilité du comité.

Résolution R0214 2024-10-30

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit administrer les affaires de l'établissement et en exercer tous les pouvoirs conformément aux articles 170 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*

(RLRQ., chapitre S-4.2) et 28 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2) ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration est responsable du comité des usagers du centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CUCI), en tant que comité de l'établissement ;

ATTENDU QUE le CUCI des Laurentides a procédé le 9 septembre 2024 à l'adoption d'une résolution visant à assumer l'administration provisoire du comité des usagers en dépendance des Laurentides jusqu'à la remise sur pied d'un nouveau comité ;

ATTENDU QU'IL est de la responsabilité du conseil d'administration de s'assurer que soit mis sur pied un comité selon des règles transparentes et démocratiques favorisant la participation des usagers, des résidents ou de leurs représentants ;

ATTENDU QUE le CUCI recommande au conseil d'administration de maintenir l'accompagnement du comité en dépendance des Laurentides le temps de recevoir un plan de travail qui nous donnera l'assurance de la constitution d'un comité fonctionnel ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

Que le conseil d'administration du CISSS des Laurentides prenne acte de la recommandation du comité des usagers du centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CUCI) de mettre en place une administration provisoire et tutelle du comité des usagers en dépendance des Laurentides, jusqu'à la mise sur pied d'un nouveau comité constitué selon les règles du Cadre de référence relatifs aux comités.

Que le CUCI assure la mise en place d'un comité de travail, responsable d'élaborer un plan d'action structuré visant à remettre sur pied le comité des usagers en dépendance. Ce comité de travail proposera des règles de fonctionnement spécifiques, des livrables et des échéanciers clairs afin de permettre au futur comité en dépendance des Laurentides de repartir sur des bases solides.


Le plan de travail devra culminer par la présentation des travaux du comité de travail en assemblée générale du comité en dépendance des Laurentides, assemblée qui devra permettre l'élection officielle des membres du comité. Ceux-ci pourront alors procéder à l'élection d'officiers et à l'adoption de leurs règles de fonctionnement.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0215 2024-10-30

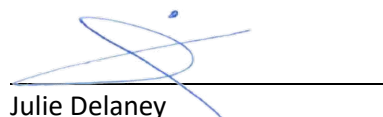
Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 20h30.

La présidente,



Rola Helou

La secrétaire et présidente-directrice générale



Julie Delaney